

COMPTE-RENDU DE REUNION 03

Ph.1 Diag.			Ph.2 PADD			Ph.3 Règlement/OAP				Ph.4 Arrêt		Ph.5 Appro
01	02	03	04	05PP	06P	07	08	09PP	10P	11	12PP	13

Date : 09/06/2015

Brissac, Mairie – 09h30

INTERVENANTS :

Commune de Brissac :

- > Gilbert CAUSSE, Secrétaire général
- > Francis CUBIERES, Adjoint
- > Sylvie DE CHALAUENK, Adjointe
- > Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire

Chargés d'études PLU :

- > Benoit ROBIN, architecte urbaniste,

OBJET DE LA REUNION :

Réunion d'ajustement du diagnostic du PLU pour validation / Modification simplifiée du POS

DEROULEMENT DE LA REUNION :

La réunion débute à 09h30.

- **Ajustement du diagnostic PLU**

L'équipe municipale fait part des corrections à apporter au diagnostic, en vue de la finalisation de la phase 1.

Les corrections sont les suivantes :

- p.17 : au sujet de l'« affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal », la commune souhaite que soit précisé, en note de bas de page par exemple, que « en l'état actuel, la commune de Brissac entend garder la main mise sur son urbanisme de planification ».
- p.41 : En 2015, il n'existe plus d'entreprise de peinture sur le territoire communal.
- P.41 : en 2015, la commune compte 4 restaurants.
- p.41 & 42 : préciser qu'il y a 3 projets de camping supplémentaires (Domaine d'Aubanel, Mas de Coulet et Villarel).
- P.41 & 42 : faire référence aux hébergements de Kartixparc.
- P.45 : Mettre à jour les effectifs scolaires 2015 : l'école compte 68 élèves (25 en Maternelle, 17 en CP-CE1 et 26 en cycle 3).
- P.45 : Faire référence à Ganges plutôt qu'à Saint-Martin-de-Londres en termes d'équipements de santé et de médecins. Préciser que Ganges dispose d'une clinique, d'urgences et d'une maternité. Ganges dispose également d'une clinique vétérinaire.
- P.52 : Les légendes des 2 photos ont été interverties, par ailleurs il s'agit du chemin de Ternisson.
- P.90 : au sujet des sites archéologiques, il est convenu de ne pas faire référence à des périmètres de protection spécifiques.

Les corrections seront apportées par les urbanistes au document de diagnostic, qui sera adressé à la mairie pour clôturer la phase 1 du marché.

Par ailleurs, au sujet du petit patrimoine (bâti, végétal, etc.), **B. Robin** rappelle qu'il serait intéressant de le repérer et de le protéger dans le PLU (cf. art. L.123-1-5 III 2° du C.U.).

L'équipe municipale indique qu'elle procédera à un recensement qu'elle adressera aux urbanistes.

- **Modification simplifiée du POS**

L'équipe municipale remet à B. Robin les documents nécessaires à l'élaboration de la première modification simplifiée du POS :

- Le projet de délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, précisant son objet : « supprimer partiellement l'emplacement réservé N°2 du POS ».
- Les références cadastrales du terrain supportant l'Emplacement Réservé (AL N°157 et 162 et la surface à réduire (bande de 313 m2).
- Le plan cadastral (papier) du secteur.
- Un extrait (papier) du POS cadré sur le secteur.
- La liste des emplacements réservés du POS.

B. Robin fait part de son scepticisme quant à la suppression partielle de l'emplacement réservé N°2. Compte tenu du motif avancé par la mairie, justifiant la suppression de la réserve (les terrains en questions ont d'ores et déjà été donnés à la mairie) qui pourrait a priori s'appliquer, pour ce qu'en comprend l'urbaniste, à l'ensemble de l'emplacement réservé N°2. Il est convenu toutefois que l'agence Robin & Carbonneau établira un devis pour engager une telle procédure.

B. Robin indique ainsi que l'agence établira, sur la base des documents remis, un devis pour la réalisation des pièces de la modification simplifiée :

- Un extrait de plan de zonage modifié,
- Une liste des emplacements réservés modifiée,
- Un rapport de présentation complémentaire.

Le devis sera adressé à la commune d'ici la fin de la semaine, pour une mise en œuvre rapide.

- **Prochaine réunion**

Il est convenu qu'une réunion, relative au PLU, se tiendra le mercredi 08 juillet 2015 à 09h30 en mairie de Brissac, pour amorcer le travail de réécriture du PADD (phase 2).

La réunion s'achève à 11h50

Fait à Montpellier le 09/06/2015.

Rédacteur : Benoit ROBIN, architecte-urbaniste

NB : Nous vous remercions de nous faire part de vos demandes de compléments et corrections sous huitaine, après quoi ce compte-rendu sera considéré comme validé.